



FR

AL/ALAC/ST/0712/4
TEXTE ORIGINAL: anglais
DATE: 30 juillet 2012
STATUT: version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration d'ALAC sur la priorité des IDN dans le programme des nouveaux gTLD, visant le Conseil d'administration de l'ICANN

Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Rinalia Abdul Rahim, membre du Comité consultatif At-Large (ALAC) appartenant à l'Organisation régionale At-Large Asie, Australasie et Îles du Pacifique (APRALO) et membre du Comité exécutif d'ALAC, a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après en avoir discuté au sein d'At-Large et du groupe de travail At-Large sur les IDN.

Le 5 juillet 2012, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail At-Large sur la priorité des IDN dans le programme des nouveaux gTLD, visant le Conseil d'administration de l'ICANN](#).

Le même jour, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques de lancer un appel à commentaires sur la version préliminaire de la déclaration à tous les membres d'At-Large, par le biais de la liste de diffusion d'annonces d'ALAC.

Le 18 juillet 2012, une version contenant les commentaires reçus a été publiée et le président d'ALAC a demandé au personnel de prévoir une période de 5 jours pour que l'ALAC procède au vote de ratification de la déclaration.

Le 30 juillet 2012, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=2531CIXGA3KxY5DTwZIT261e>

L'ALAC a ensuite envoyé cette déclaration au président du Conseil d'administration de l'ICANN, en mettant en copie le secrétariat du Conseil d'administration de l'ICANN.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document, en anglais, est disponible à l'adresse suivante : <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>. En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

Déclaration d'ALAC sur la priorité des IDN dans le programme des nouveaux gTLD, visant le Conseil d'administration de l'ICANN

Le Comité consultatif At-Large (ALAC) note avec beaucoup d'inquiétude que les domaines de premier niveau internationalisés (TLD IDN) ne représentent que 6% du nombre total de candidatures pour les domaines de premier niveau génériques (gTLD).

Vu l'importance des IDN pour les utilisateurs d'Internet, nous demandons au Conseil d'administration de :

- accorder la priorité et faciliter l'évaluation et le traitement des candidatures gTLD IDN dans le programme des nouveaux gTLD.
- prévoir des ressources suffisantes pour mener à bien des initiatives de sensibilisation et des campagnes de communication efficaces en matière d'IDN, en accompagnement du programme de soutien au candidat, avant la mise en place des nouvelles séries de candidatures pour les nouveaux gTLD.
- Confier à l'équipe chargée du projet de mise en œuvre des variantes (*Variants Implementation Project* - VIP) la tâche d'accorder la priorité au travail sur les problèmes relatifs aux variantes d'IDN liés aux candidatures gTLD reçues et de considérer les candidatures au cas par cas.

Nos fondements

Un monde, un Internet

- La priorité accordée aux IDN est un élément crucial pour accroître la diversité et le multilinguisme au sein d'Internet. La mise en œuvre des IDN dans un monde riche en diversité linguistique et culturelle contribue à rendre l'Internet plus inclusif et plus représentatif du monde où nous vivons.
- La mondialisation est une priorité stratégique clé pour l'ICANN. La priorité accordée aux IDN représente pour l'ICANN l'opportunité d'élargir la portée de son travail et de renforcer son engagement à l'égard d'un plus grand nombre d'utilisateurs d'Internet du monde entier.
- Dans le cadre des nombreuses propositions pour augmenter la supervision nationale du système de noms de domaine (DNS), la priorité des gTLD IDN serait cohérente avec l'engagement de l'ICANN à l'égard d'une racine unique faisant autorité, capable d'atténuer la menace d'une « balkanisation » d'Internet.

Intérêt public mondial

- L'élargissement de l'espace de noms de domaine de premier niveau pour accueillir différents scripts et permettre aux utilisateurs d'Internet d'accéder aux noms de domaine dans leurs propres langues contribue à accroître le choix des consommateurs et la concurrence, au service de l'intérêt public mondial.
- Les communautés qui n'utilisent pas le script latin sont toujours mal desservies par le DNS. Ces communautés espèrent à juste titre pouvoir accéder et utiliser un DNS aussi utile que celui dont

d'autres communautés ont bénéficié pendant des décennies. Il existe donc une base légitime pour accorder de façon proactive la priorité aux gTLD IDN.

Droits de l'homme

- Les individus et les consommateurs ont le droit de s'exprimer dans la langue de leur choix. Par le biais de la priorité accordée aux IDN, l'ICANN démontre qu'elle reconnaît la signification et l'importance du rôle que jouent les IDN dans l'accroissement de la diversité, la préservation des langues et la démocratisation de l'accès.
- La priorité des IDN est cohérente avec les engagements internationaux ci-dessous :
 - i. La [Résolution](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/HRC/20/L.13) sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet – Adoptée le 5 juillet 2012 par 73 pays dont les États-Unis.
 - ii. Les recommandations du groupe de travail sur la gouvernance d'Internet du Sommet mondial de la société de l'information de 2005, portant sur des domaines clé tels que la liberté d'expression, les droits des consommateurs, le multilinguisme et les droits de propriété intellectuelle – adoptées par les gouvernements du monde entier en 2005.

Développement du marché

- Le marché des IDN doit être soigneusement encouragé afin de permettre sa future croissance.
- Le petit nombre de candidatures ne devrait pas être interprété comme une faible demande d'IDN par les utilisateurs. Cela montre plutôt que les forces du marché au seul niveau du registre sont insuffisantes, et que le progrès des gTLD IDN nécessite des politiques de soutien de la part de l'ICANN.
- La mise en œuvre réussie de l'ensemble initial de gTLD IDN permettra une meilleure visibilité des IDN, qui contribuera à en stimuler la demande.
- Pour faire progresser la demande future, une campagne mondiale efficace de communication et de sensibilisation en matière d'IDN reste un élément clé pour accompagner le programme de soutien aux candidats des nouveaux gTLD. Le faible budget alloué à la « campagne mondiale de communication », comparé à d'autres composantes essentielles du programme des nouveaux gTLD telles que l'« objecteur indépendant », suggère que l'ICANN risque d'avoir sous-estimé les fonds nécessaires pour un aspect crucial de la promotion des gTLD IDN.

Répondre à la demande : prise en compte des gTLD comportant des variantes d'IDN

- La priorité accordée au travail sur les questions en matière de variantes d'IDN liées aux candidatures gTLD IDN reçues permet de faire passer le message que l'ICANN prend au sérieux la mise en œuvre des gTLD IDN.
- Il est important que les candidatures gTLD comportant des variantes d'IDN soient considérées au cas par cas, dans la mesure où une approche standard risque d'échouer vu la complexité des problèmes liés aux variantes d'IDN, tel qu'indiqué dans la RFC3743, qui signale qu'« il est impossible de créer des définitions universellement acceptées qui établissent quelles variantes potentielles sont les mêmes et lesquelles ne le sont pas » et qu'« il est encore plus difficile de

définir un algorithme technique capable de créer des variantes qui soient linguistiquement exactes ».

- Compte tenu des étapes d'évaluation prévues pour toutes les candidatures aux nouveaux gTLD, le traitement et l'évaluation des candidatures gTLD IDN (y compris de façon prioritaire et accélérée) ne devrait pas forcément s'écarter du calendrier prévu dans le projet de mise en œuvre des variantes. Il faudrait plutôt harmoniser les priorités du Plan VIP et du programme des nouveaux gTLD afin de s'assurer que la résolution des problèmes liés aux gTLD comportant des variantes d'IDN réponde à la demande des gTLD IDN de façon opportune. La communauté At-Large garde bon espoir que la phase de mise en œuvre du travail sur les VIP sera prête o sera sur le point d'être prête au moment de la délégation des gTLD IDN comportant des variantes d'IDN.

L'ALAC réaffirme sa conviction sur l'importance fondamentale du rôle que jouent les IDN dans l'accroissement de la diversité et le multilinguisme au sein d'Internet. Nous demandons instamment au Conseil d'administration de tenir compte de nos recommandations et de prendre une décision afin de rendre Internet plus représentatif du monde où nous vivons, de servir l'intérêt public mondial et de faire réalité la vision d'un seul monde, un seul Internet.